



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 10505

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés rencontrées par les populations rurales pour s'approvisionner en carburant. La vente des carburants est assurée à ce jour par environ 24 800 points de vente. Le nombre des stations individuelles s'est réduit de plus de moitié depuis 1975, entraînant un grand nombre de suppressions d'emplois. Elles sont passées de 42 500 en 1975 à 20 500 en 1992 et cette diminution doit se poursuivre encore pour tomber à environ 13 000 stations individuelles en 1995. Les stations-service appartenant aux grandes surfaces ont, quant à elles, quadruplé au cours de la même période, passant de 1 000 en 1975 à 4 000 en 1992. Sur le plan géographique, cette évolution s'est traduite par une désertification dans les régions rurales. Dans les communes de moins de 500 habitants, soit la moitié du territoire, 63 p. 100 des habitants effectuent plus de cinq kilomètres pour se ravitailler. Aujourd'hui, seules 12 p. 100 de ces communes sont équipées d'une station contre 50 p. 100 il y a moins de dix ans. S'agissant des communes de 500 à 1 000 habitants, la moitié de leurs habitants sont contraints à effectuer plus de cinq kilomètres pour acheter du carburant. Enfin, le quart des communes de 500 à 2 000 habitants a vu disparaître des points de vente depuis 1985. En comparaison avec les pays voisins, la densité des points de vente de carburant en France est beaucoup plus faible. Ainsi compte-t-on un point de vente dans notre pays pour 23,350 kilomètres carrés tandis qu'en Suisse et en Allemagne, cette densité est respectivement d'un point de vente pour 10,450 kilomètres carrés et un point de vente pour 14,590 kilomètres carrés. Ces chiffres lui semblent traduire parfaitement cette situation de désertification. Le Gouvernement actuel a fait preuve de sa volonté de s'occuper du problème de la ruralité, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du territoire. L'équilibre du réseau de distribution du carburant fait partie intégrante de ce débat, et une réforme profonde de notre législation en ce domaine s'impose, afin de mettre en place rapidement les conditions qui garantissent la survie des stations individuelles et, par conséquent, l'équilibre entre les zones urbaines et le monde rural. Il souhaiterait qu'il lui indique les solutions qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

La diminution du nombre des stations-services est la conséquence de la politique de modernisation conduite par les sociétés pétrolières depuis une dizaine d'années, dans le but d'améliorer la productivité de leur réseau de distribution. Le réseau français, moins dense que le réseau de l'Allemagne de l'Ouest et le réseau anglais (0,39 station-service pour 10 kilomètres carrés contre respectivement 0,76 et 0,75) présente en effet une productivité moindre (152 mètres cubes par mois contre 222 et 159). L'action engagée depuis 1985 et qui a déjà bénéficié à 7 000 détaillants en carburants s'est traduite par un accroissement de productivité de l'ordre de 97 p. 100 pour le réseau français, la part des volumes distribués par les stations-service dont le débit mensuel est supérieur à 80 mètres cubes étant en augmentation constante chaque année ; on constate par ailleurs un maintien des volumes réalisés par les stations-service dont le débit est inférieur à 30 mètres cubes par mois. L'objectif consiste à maintenir un maillage suffisant du réseau : 35 p. 100 des communes sont actuellement pourvues d'au moins une station-service. Pour les 65 p. 100 de communes non équipées, les consommateurs ont à parcourir

en moyenne 6,5 km pour accéder au service. Toutefois, dans onze départements à dominante rurale, pour plus de 25 p. 100 de la population totale des communes dépourvues de station-service, le point de vente de carburants le plus proche se trouve à plus de 9 km. Un comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) composé de 8 représentants des organisations professionnelles concernées et de 4 représentants des ministres chargés des finances, du budget, de l'aménagement du territoire et du commerce a été créé par le décret n° 91-284 du 19 mars 1991, afin d'accentuer les effets de la politique d'aide aux détaillants des stations-service mise en œuvre depuis 1985. Le CPDC a pour objet : d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'action ayant pour but l'aménagement du réseau de distribution de carburants, l'amélioration de sa productivité, la modernisation de ses conditions de commercialisation et de gestion ; d'apporter son concours aux entreprises intéressées pour leur faciliter la réalisation des programmes retenus. Pour la mise en œuvre de ce programme, le CPDC dispose du produit de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers. Les programmes du CPDC prennent en compte, outre les actions traditionnelles d'aide au départ et à la réinsertion professionnelle de détaillants de carburants, des aides à la modernisation ou à la diversification des stations-service existantes et une aide à la création ou au maintien de dessertes de carburants en zone sensible et particulièrement en zone rurale, sous réserve que le projet soit viable ; cette dernière catégorie d'aide porte sur les investissements destinés à la distribution du carburant et à la signalisation de l'existence des stations-service ; elle est accordée en partenariat avec une collectivité locale, et en tenant compte de l'avis préalable du préfet du département sur la nécessité de la création ou du maintien d'un point de vente ; elle peut représenter jusqu'à 60 p. 100 du montant des investissements susceptibles d'être subventionnés, avec un plafonnement à 120 000 F. Pour 1993 sur 26 dossiers examinés, 19 ont fait l'objet de décisions favorables pour un montant global de 1 754 000 francs contre 9 aides sur 16 demandes en 1991 et 10 sur 15 en 1992 pour un montant de 1,05 MF : l'année 1993 marque ainsi une augmentation sensible.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10505

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 454

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1548